



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté modificatif

Portant sur la localisation des secteurs d'information sur les sols (SIS) Territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L.125-6, L.125-7 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1 ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Cotes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à M. David COCHU, Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2019 portant sur la localisation des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

Vu le courriel de la mairie de Trégueux, du 31 juillet 2019, adressé à la DREAL Bretagne, sollicitant l'inscription en SIS de la parcelle A 3198 de sa commune ;

Vu la consultation de Madame le maire de Trégueux, du président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, par courrier du 14 mars 2023 ;

Vu l'information du propriétaire de la parcelle A 3198 de la commune de Trégueux par courrier du 14 mars 2023 ;

Vu le retour téléphonique du propriétaire le 20 mars 2023 pour apporter quelques modifications mineures ;

Vu le courrier de la mairie de Trégueux du 13 avril 2023 pour apporter quelques modifications mineures ;

Vu le courrier du Vice-Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 28 avril 2023 précisant n'avoir aucune remarque sur le projet de fiche SIS ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 5 juin 2023 proposant la création d'un SIS sur le territoire de Trégueux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les pollutions sur le terrain identifié doivent être prises en compte en cas de changement d'usage, de vente et de location du terrain ;

Considérant que la commune de Trégueux et la communauté d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération ont été consultées sur le projet de fiche Secteurs d'Information sur les Sols ;

Considérant que le propriétaire de la parcelle concernée par le projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols a été informé du projet de fiche SIS sur son terrain ;

Considérant les retours des personnes consultées et du propriétaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor :

ARRÊTE :

Article 1er : Généralités

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 février 2019 portant sur la localisation des SIS sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération est modifié comme suit :

- ajout de la fiche 22SIS11696 à Trégueux.

La fiche descriptive de ce Secteur d'Information sur les Sols est publiée sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Article 2 : Notification et publicité

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Trégueux et au président de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie de Trégueux.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Côtes d'Armor et sera publié sur le site internet des services de l'État en Côtes d'Armor.

Article 3 : Délai et voies de recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut

faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif Il peut être déféré au Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex) dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture des Côtes d'Armor, la maire de Trégueux, le président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le **13 JUIN 2023**
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



David COCHU

THE END